Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260428-2026_21_DEL_2-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mardi 28 avril à 19 heures

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Solange PIEL, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Charlotte LE GUIRRIEC

Excusés : Franck HARDY (procuration à Jean-Michel DESMONS), Jean-Yves DUCLOS (procuration à Hubert MINNITI))

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 25 - votants : 27

2026 - AVRIL - 21 - FINANCES
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
VU l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles transmis par la DRFIP ;

VU les avis favorables de la commission finances en date du 13 avril 2026 et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 avril 2026 ;

Les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre fiscal ont été calculés et estimés au plus juste.

L'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260428-2026_21_DEL_2-DE

Il est proposé de maintenir les taux 2025 et de ne procéder à aucune augmentation au cours de ce nouvel exercice 2026. Ainsi, les taux d'impôts locaux 2026 sont les suivants :

Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	41,49 %
Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	44,92 %
Taux de Taxe d'Habitation (TH)	16,22 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 à l'identique à ceux de l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le 28 avril 2026
Le Maire,



Laurent LISEMBART